

## AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ET DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTS NO 2021-07 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS POUR MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME «ADJACENT À UNE RUE»**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé « **Projets de règlements, en vertu du règlement des conditions d'émission de permis et certificats** ».
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur lesdits projets doit normalement être tenue. Vu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours et les arrêtés suivants, il est possible de tenir une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Le tout tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Le projet de règlement no 2021-07 concernant les conditions d'émission de permis et certificats 2009-04, a pour objet :

De modifier l'article 5 du règlement concernant les définitions spécifiques, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant à la définition du terme « adjacent à une rue », le 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue tout terrain vacant dans la zone Res-4, existant le 8 juillet 2019, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est existant et attaché au terrain au 23 mars 1983. »;

Par l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue tout lot ou terrain vacant existant, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est existant et attaché au lot ou terrain au 23 mars 1983. Si le droit de passage existant ne dessert pas le lot ou terrain vacant, celui-ci peut être prolongé pour se rendre au terrain ou lot, pourvu qu'il respecte les normes de sécurité assurant une desserte adéquate en service incendie et en service d'urgence. »;

4. Le projet de règlement numéro 2021-07 ainsi que le document de consultation peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité (menu - permis et administration - avis publics 2021). Si vous êtes dans l'impossibilité de consulter le document sur le site internet, veuillez communiquer avec le directeur général pour un arrangement afin de vous fournir une copie papier.
5. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation écrite de quinze (15) jours qui se déroulera du 16 juillet 2021 au 30 juillet 2021. Pour toute information concernant cette consultation écrite, se référer au document de consultation expressément rédigé à cet effet sur le site internet de la Municipalité (menu - permis et administration - avis publics 2021).**

Donné à Ayer's Cliff, ce 16 juillet 2021.